



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, Place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains
PJ : Bilan de concertation.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Emmanuelle GAZEL, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Patricia PITOT, Guy PUEL, Bernard SOULIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Christophe SAINT-PIERRE
- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Annie BLANCHET à Alain NAYRAC
- Arnaud CURVELIER à Alain ROUGET
- Max DALET à Claude ALIBERT
- Emmanuelle GAZ EL à Michel DURAND
- Hubert GRANIER à Christine BEDEL (suppléante)
- Bérénice LACAN à Karine ORCEL
- Patricia PITOT à Gérard PRETRE
- Guy PUEL à Esther CHUREAU
- Bernard SOULIE à Richard FAYET

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme COSTECALDE

Christophe SAINT-PIERRE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, L103-2, L153-14, L153-14, et R153-3,

Vu le code de l'habitat et la construction, pris notamment en ses articles L302-1 et suivants,

Vu le code du transport pris en son article L1231-1,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE II), Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),
Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales »,
Vu la délibération n° 2015 5 DEL 1 du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant PLH et PDU faisant suite à la conférence intercommunale des maires du 12 juin 2015,
Vu la délibération n° 2017 4 DEL 15 du 14 juin 2017 portant intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude,
Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 7 juillet 2017 par le comité syndical pour la compétence SCoT,
Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,
Vu les Conférences Intercommunales des maires en date du 12 juin 2015 et du 21 juin 2017,
Vu les délibérations de la commune de Aguessac du 26/10/2017, de la commune de Compeyre du 26/11/2017, de la commune de Compregnac du 26/10/2017, de la commune de Creissels du 19/10/2017, de la commune de La Cresse du 10/11/2017, de la commune de Millau du 27/09/2017, de la commune de Mostuéjols du 19/10/2017, de la commune de Paulhe du 30/10/2017, de la commune de Peyreleau du 02/11/2017, de la commune de Rivière-sur-Tarn du 11/10/2017, de la commune de La Roque-Saint-Marguerite du 07/11/2017, de la commune du Rozier du 11/12/2017, de la commune de Saint-André-de-Vézines du 27/10/2017, de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon du 16/10/2017, de la commune de Veyreau du 25/10/2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux,
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,
Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération et présenté par Monsieur le Président.

Rappel du contexte réglementaire :

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe

de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales ». L'ensemble des communes de la Communauté s'est prononcé favorablement par délibération sur ce transfert de compétence. Ainsi, Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, d'évolution de leurs documents d'urbanisme.


Par délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour le territoire intercommunal, il s'agit d'établir un document stratégique permettant de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par le Syndicat mixte pour la compétence SCoT. Il est rappelé qu'au regard de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la prescription du PLUi-HD doit :

- préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration,
- définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres,
- préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD :


La Communauté de communes, à travers le PLUi-HD, poursuit l'objectif de « la mise en œuvre d'une démarche concertée sur la vision partagée de l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'échelle des 10 ans à venir ». Cette élaboration a pour objectifs de traiter les éléments suivants :

- les enjeux économiques et touristiques, sociaux, environnementaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement de l'espace rural,
- les questions d'habitat, de besoins en logements, de transports, de déplacements liés à l'emploi, entre les communes, le réseau de voirie, logistique, etc.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les logements anciens, les constructions et les déplacements en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration,
- le développement urbain, les fonctions urbaines (services, équipements de centralité), les projets urbains de centre-ville,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et agricoles,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques,
- la préservation des ressources en eau, des rivières, en prenant en compte leur gestion (alimentation en eau potable, assainissement),
- la protection des paysages urbains et naturels et des sites remarquables (classement Nord Larzac et Viaduc de Millau),
- la valorisation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- etc.

 **Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres**, tout au long de l'élaboration du PLUi, définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 12 juin 2015, à savoir :

- le **groupe de travail d'Élus** (2 représentants par commune : Maire + un Elu),
- des **rencontres particulières avec les maires** de chaque commune pour les liens avec leurs conseils municipaux,
- le **comité technique** (techniciens, bureaux d'études...),
- le **comité de pilotage** du PLUi-HD, sous l'autorité du Président et Vice-Président Aménagement regroupant les Maires plus un représentant par commune et les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers...),
- les **groupes de travail thématiques** : Vice-Président Aménagement, Vice-Président concerné, le groupe de travail d'Elus (Maire plus un représentant), les personnes publiques associées (DDT, DRAC, DREAL...), en fonction des thématiques abordées.

La Conférence Intercommunale des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de pilotage, avant la validation du PADD et obligatoirement après l'enquête publique et avant approbation par le Conseil de la Communauté.

 **Les modalités de concertation** avec les habitants, la population, les associations locales, les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

- organisation de réunions publiques, points presse, ateliers de concertation, etc.
- présence sur le salon de l'Habitat et des loisirs et la fête du vélo,
- page sur le site Internet de la Communauté de communes, lien avec les communes,
- support de présentation sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi, au siège de chaque commune et de la Communauté,
- plateforme numérique spécifique PLUi,
- registres de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

 **La constitution du projet**

Tout d'abord, le projet de PLU intercommunal valant PLH et PDU soumis au Conseil Communautaire vise à promouvoir un développement harmonieux du territoire, de l'habitat et des activités tout en préservant et valorisant un cadre de vie marqué par l'activité agricole, un paysage de causses, des espaces naturels à protéger et un patrimoine historique d'une grande richesse.

Le PLUi-HD comprend plusieurs documents au titre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme :

- un **diagnostic** comprenant un diagnostic général, un état initial de l'environnement, un atlas cartographique, des enjeux et perspectives de développement et un diagnostic des sites de projets ;

- un **rapport de présentation**, justification de l'articulation entre le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, et le projet d'aménagement et de développement durables. Ces justifications doivent permettre de donner le sens général des dispositions retenues à la lumière des orientations et objectifs déclinés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Des justifications spécifiques sont également prévues en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles mesures permettant une plus grande flexibilité du règlement local d'urbanisme. Elles concernent les possibilités de définir des secteurs où s'appliquent uniquement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sans règlement, ou de délimiter des zones urbaines renvoyant au règlement national d'urbanisme (RNU) dans les PLU intercommunaux, ou encore le recours à certaines règles notamment les hauteurs maximales ;

- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** :

Le nouveau périmètre régional, place le territoire de la Communauté de communes, jusqu'alors à l'écart des grandes métropoles, sur un axe stratégique au sein de la nouvelle région Occitanie : entre Toulouse et Montpellier, sur l'axe Massif Central/Méditerranée. Second Pôle urbain de l'Aveyron et Pôle urbain touristique majeur au cœur d'un territoire d'exception à fort potentiel environnemental, la Communauté de communes souhaite saisir l'opportunité que constitue ce changement de positionnement géographique pour impulser une nouvelle dynamique de développement territorial basé sur :

- un territoire ouvert à de nouvelles collaborations pour une action économique et touristique pertinente. Il s'agit notamment d'opérer un rapprochement avec le littoral grâce à l'atout de l'A75, véritable épine dorsale du désenclavement vers le littoral et plus largement d'être intégrée dans la stratégie régionale ;
- un territoire d'accueil d'une nouvelle population active mais également d'entreprises (plus d'entreprises, plus d'emplois, plus de services) ;
- face à la concurrence accrue que se livrent les territoires, la stratégie de la CCMGC axée sur l'innovation, l'environnement et les grands espaces de nature et le capital humain, doit permettre au territoire de se singulariser en misant sur ses principaux atouts que sont :
 - une situation géographique stratégique ;
 - de grands espaces et paysages remarquables ;
 - un patrimoine d'exception (label UNESCO, Millau Ville d'Art et d'Histoire, des entreprises reconnues « Entreprises du Patrimoine Vivant », le Viaduc comme totem de notoriété internationale...).

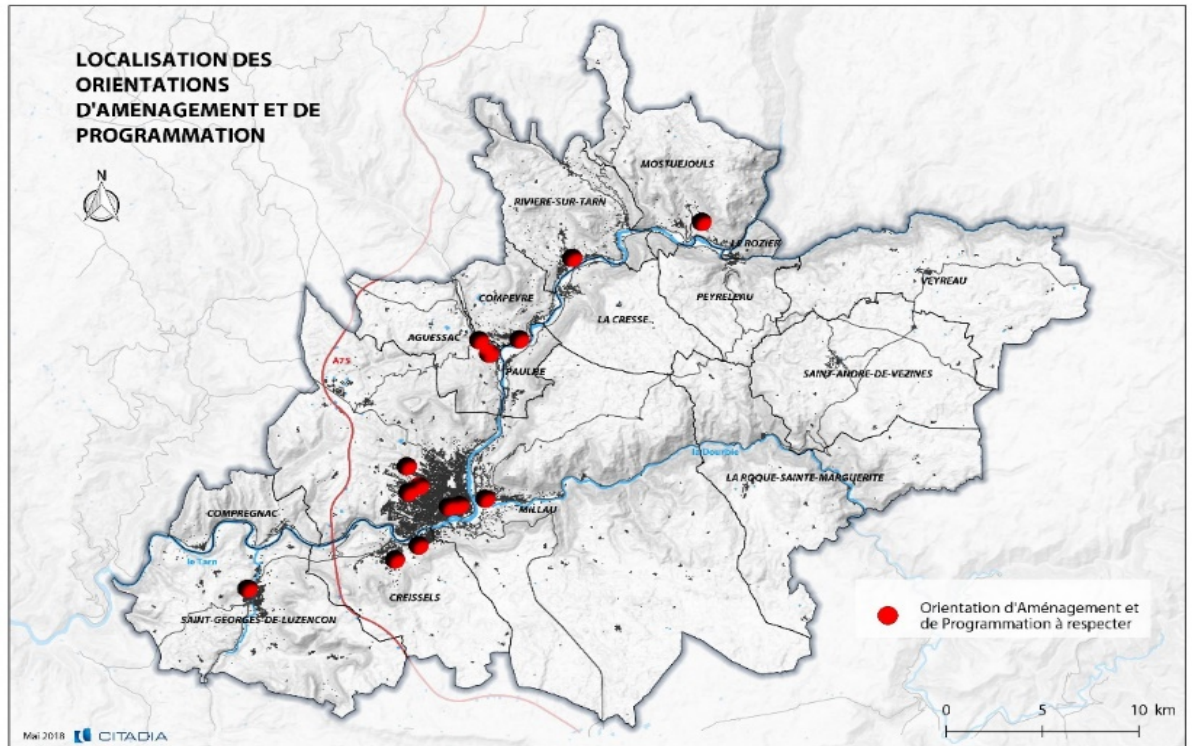
C'est cette ambition que porte le Projet d'Aménagement de Développement Durables qui mise à l'horizon 2030 sur l'accueil de plus de 1500 habitants supplémentaires.

Quatre axes forts constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCMGC :

- Axe 1 : Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre
- Axe 2 : Une organisation territoriale équilibrée et solidaire
- Axe 3 : Un environnement préservé et valorisé
- Axe 4 : Un territoire connecté

- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui conformément à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme permettent de

préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière dans le cadre du PLUi. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes. Le PLUi-HD Millau Grands Causses comporte 14 OAP.



- **Les Programmes d'Orientations et d'Actions Habitat et Déplacements.** Ce sont des outils de mise en œuvre de la politique de l'habitat, des transports et des déplacements. Ils permettent de préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

1) **Le POA Habitat** comprend 5 axes et 13 actions :

Axe 1 : Accompagner la croissance démographique par une production de logements suffisante et de qualité,

Axe 2 : Poursuivre la diversification de l'offre par la mise sur le marché de logement abordable,

Axe 3 : Améliorer et adapter le parc privé,

Axe 4 : Proposer une offre de logements « pour tous »,

Axe 5 : Faire vivre le PLUi-HD/Mettre en place une gouvernance et un outil de suivi et d'observation du PLUi-HD.

2) **Le POA Déplacements** comprend 3 objectifs :

- diminuer le trafic automobile dans les zones centres au profit des modes alternatifs à la voiture particulière,
- inciter à l'usager des transports collectifs,
- faciliter les circulations douces et mobilités alternatives.

- **Un Règlement**
- **Un zonage**
- **Des Annexes**

Il convient d'arrêter le projet de PLUi valant PLH et PDU.

Aussi, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi-HD. En application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit ensuite être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant PLH et PDU, il est rappelé les modalités de la concertation de la population ci-après :

- organisation de réunions publiques, points presse, etc.,
- page sur le site Internet de la Communauté de Communes, lien avec les communes,
- support de présentation sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi, au siège de chaque commune et de la Communauté,
- plateforme numérique spécifique PLUi, registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations sur le site internet, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- une exposition publique itinérante dans les différentes mairies, les lieux des réunions publiques et le siège de la Communauté de communes ;
- la mise en place d'un site internet dédié avec accès aux principaux documents de concertation (www.plui-millaugrandscausses.fr) ;
- une information régulière par le biais de lettres d'information : lettre n°1 juillet 2017, lettre n° 2 octobre 2017, lettre n° 3 juillet 2018 diffusées sur le site internet, dans les mairies, au siège de la communauté de communes et dans les boîtes aux lettres ;
- des annonces relatives au projet de PLUi sur le site internet, le journal municipal Web de Millau « Le Millavois » ;
- des encarts et avis parus dans la presse locale (Midi Libre) ;
- l'organisation d'un forum des acteurs locaux le 17 mai 2017 ;
- la tenue d'un stand d'information et de participation PLUi-HD à la foire de l'Habitat et des Loisirs et à la fête du vélo ;
- la tenue de trois réunions publiques permettant de présenter le projet de PLUi-HD (14 décembre 2016, 27 juin 2017 et 13 juin 2018) ;
- la mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chacune des 15 mairies.





Les grandes thématiques portées dans le cadre de la concertation ont notamment été :

- l'équilibre du territoire (entre Millau et les autres communes/ territoire urbain et territoire rural), les modalités du développement urbain, les mobilités douces (place du vélo notamment), la constructibilité dans les zones agricoles, naturelles et les hameaux, ainsi que la protection de l'agriculture (sylviculture) et du cadre de vie ;
- la notion de vivre ensemble et de mixité sociale, l'environnement (traitement des déchets, préservation et valorisation des ressources naturelles, protection du patrimoine bâti et développement de certaines énergies renouvelables), internet (équité territoriale pour l'accès à la fibre et au haut débit, l'économie (promouvoir une identité économique propre au territoire, maintien de la dynamique industrielle et artisanale, la montée en gamme de l'offre touristique), habitat (requalification, diversification et communication sur l'offre, organisation spatiale des cités).

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé dans le bilan de la concertation en annexe du présent rapport.

Enfin, CONSIDÉRANT qu'un débat a eu lieu le 12 juillet 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, ainsi que dans tous les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

-  une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre,
-  une organisation territoriale équilibrée et solidaire,
-  un environnement préservé et valorisé,
-  un territoire connecté,

CONSIDÉRANT que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi valant PLH et PDU,

CONSIDÉRANT que les études relatives à l'élaboration du PLUi-HD ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi tenant lieu de PLH et de PDU ont été effectuées,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités de concertation retenues dans la délibération prescrivant le PLUi-HD,

CONSIDÉRANT le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLUi-HD et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'actions relatif à l'habitat et celui relatif aux déplacements, le règlement et les annexes,

CONSIDÉRANT qu'il convient maintenant, en application des articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, tout en relevant préalablement que la population a pu suivre l'évolution de manière continue du projet de PLUi valant PLH et PDU,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi valant PLH et PDU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI intéressés.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

1 - **tire et approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

2 - **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un PLH et d'un PDU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - **décide de soumettre** pour avis le projet de PLUi :

- aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 et L153-16 du code de l'urbanisme,
- au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

4 - **autorise** monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 - **autorise** monsieur le Président à saisir la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et le Comité Régional à l'Habitat et à l'Hébergement (CRHH) ;

6 - **dit** que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi ayant les effets d'un PLH et d'un PDU annexé à cette dernière seront notifiés à :

- Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- Préfète de l'Aveyron,
- Préfète de Lozère,
- Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
- Président(s) du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
- Président du Syndicat Mixte pour la compétence SCoT,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère,
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre d'Agriculture de Lozère,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aveyron,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Lozère.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- aux EPCI voisins et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la

Communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L132-13 du code de l'urbanisme,

- en vue de l'application de l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- en vue de l'application de l'article L112-1-1 du code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

7 - **dit** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi-HD tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

8 - **dit** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Millau,
Le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE